

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 2 juin 2026

Délibération

N° 26.145.2

En exercice ... 37

Présents 30

Votants 33

Pour 33

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
AMÉNAGEMENT**

**ZAC VIA EUROPA - SIGNATURE EN QUALITÉ DE TIERS
PAYEUR D'UN ACTE DE VENTE POUR L'ACQUISITION DE
PARCELLES DESTINÉES À LA MISE EN ŒUVRE DES
MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES**

Date de la convocation : 27/05/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 2 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

30 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, Monsieur Yan CLARIANA, monsieur Christian COULAUD, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Ylhame KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET,

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 06 02-DEL IB_26_14

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 juin 2026

ZAC VIA EUROPA - Signature en qualité de tiers payeur d'un acte de vente pour l'acquisition de parcelles destinées à la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Nationale de Protection de la Nature du 23 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2025-10-16326 du 14 octobre 2025 d'autorisation environnementale au titre de l'article L181.1 du Code de l'environnement, pour la ZAC Via Europa ;

Vu la convention cadre de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale relatif à la zone d'aménagement concertée Via Europa sur la Commune de Vendres signée par le Conservatoire d'espaces Naturels (CEN) de l'Occitanie et La Domitienne en date du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avenant n° 1 modifiant la convention cadre de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale relatif à la zone d'aménagement concertée Via Europa sur la Commune de Vendres signée par le CEN de l'Occitanie et La Domitienne en date du 28 novembre 2025 ;

Vu le projet d'acte de vente ci-annexé ;

Considérant que l'extension de la Zone d'Activité « Via Europa » s'inscrit dans une démarche « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) ; qu'au regard des atteintes portées à la biodiversité, un dossier de demande de dérogation aux interdictions de destructions d'espèces animales, végétales, et d'habitats d'espèces protégées a été élaboré et présenté à la DREAL Occitanie pour instruction ;

Considérant que le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), dans son avis favorable sous conditions du 23 septembre 2024, a émis une condition tenant à une meilleure compensation des pertes de linéaires de fossés et de haies ;

Considérant que l'ensemble des mesures a été prescrite par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2025 susvisé d'autorisation environnementale, portant les prescriptions de la dérogation relatives aux espèces de faune et flore sauvage ;

Considérant que l'avenant n° 1 à la Convention de partenariat avec le CEN susvisé a, dans son annexe cartographique n° 3, identifié des zones favorables à la création de haies ;

Considérant que, pour renforcer les objectifs de compensation sur les milieux de haies et fossés, le CEN a sollicité La Domitienne en qualité de tiers payeur, conformément à la convention de coopération susvisée et son avenant n° 1, pour l'acquisition, à son compte, de surfaces complémentaires de compensation dans le secteur de la Matte à Lespignan, sur les parcelles listées ci-dessous, d'une surface totale de 12 160 m², appartenant à Monsieur MARTINEZ Paul :

Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
E	682	LA MATE	Prés	0	26	90
E	703	LA MATE	Prés	0	03	00
E	896	LES PRES DES GOURS	Landes	0	07	30
E	901	LES PRES DES GOURS	Terres	0	23	20
E	1006	LE BRASSET	Prés	0	10	90
E	1182	LE BRASSET	Prés	0	04	00
E	1305	LA MUSCADE	Prés	0	32	30
E	1340	LA ROMPUDE DE PAL	Chemin	0	14	00
Contenance Totale :				1ha 21a 60ca		

Considérant que le prix de vente proposé est de 3 700 euros ; auquel s'ajoutent tout frais, taxes et charges afférents à l'opération, incluant notamment les frais liés à la prestation de service de la SAFER évalués à 300 euros hors taxes (360 TTC) » ;

Considérant que monsieur le Président propose à son Conseil d'autoriser la signature en qualité de tiers-payeur de l'acte de vente afin de répondre aux besoins de compensations décrits ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE la signature, en qualité de tiers-payeur, de l'acte de vente ci-annexé pour l'acquisition, par le CEN, de surfaces de compensation environnementale pour le projet d'extension de la ZAC Via Europa.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte de vente à intervenir.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2026

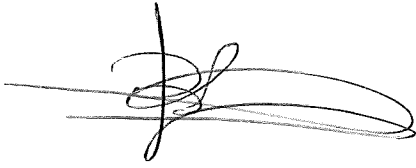
Application agréée E-legalite.com

Délibération transmise au représentant de l'État le 11 JUIN 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 11 JUIN 2026

Signature du secrétaire de séance :

Bruno BERRAH

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno BERRAH', written over a horizontal line.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 06 02-DEL IB_26_14